



Direction des Infrastructures et des Transports
Service Routes – Ouvrages d'Art

Aménagement et renforcement de la R.D. 15 entre le carrefour de la R.D. 23 à Rennepont et la limite départementale avec l'Aube



RESUME NON TECHNIQUE

CONTACTS

→ *Maître d'ouvrage :*

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

1, rue du Commandant Hugueny

CS 62127

52905 CHAUMONT Cedex 9

Interlocuteurs :

Direction des Infrastructures et des Transports – Service Routes et Ouvrages d'Art

Francis VIARDOT - Tél : 03 25 32 85 77 – francis.viardot@haute-marne.fr

Chantal GRIMAUD - Tél : 03 25 32 85 82 – chantal.grimaud@haute-marne.fr

→ *Bureau d'études chargé de la note complémentaire :*

L'ATELIER DES TERRITOIRES

1, Rue Marie-Anne de Bovet

B.P. 30104

57004 METZ CEDEX 1

Téléphone : 03 87 63 02 00

Télécopie : 03 87 63 15 20

E-mail : atelier.territoire@atelier-territoires.com

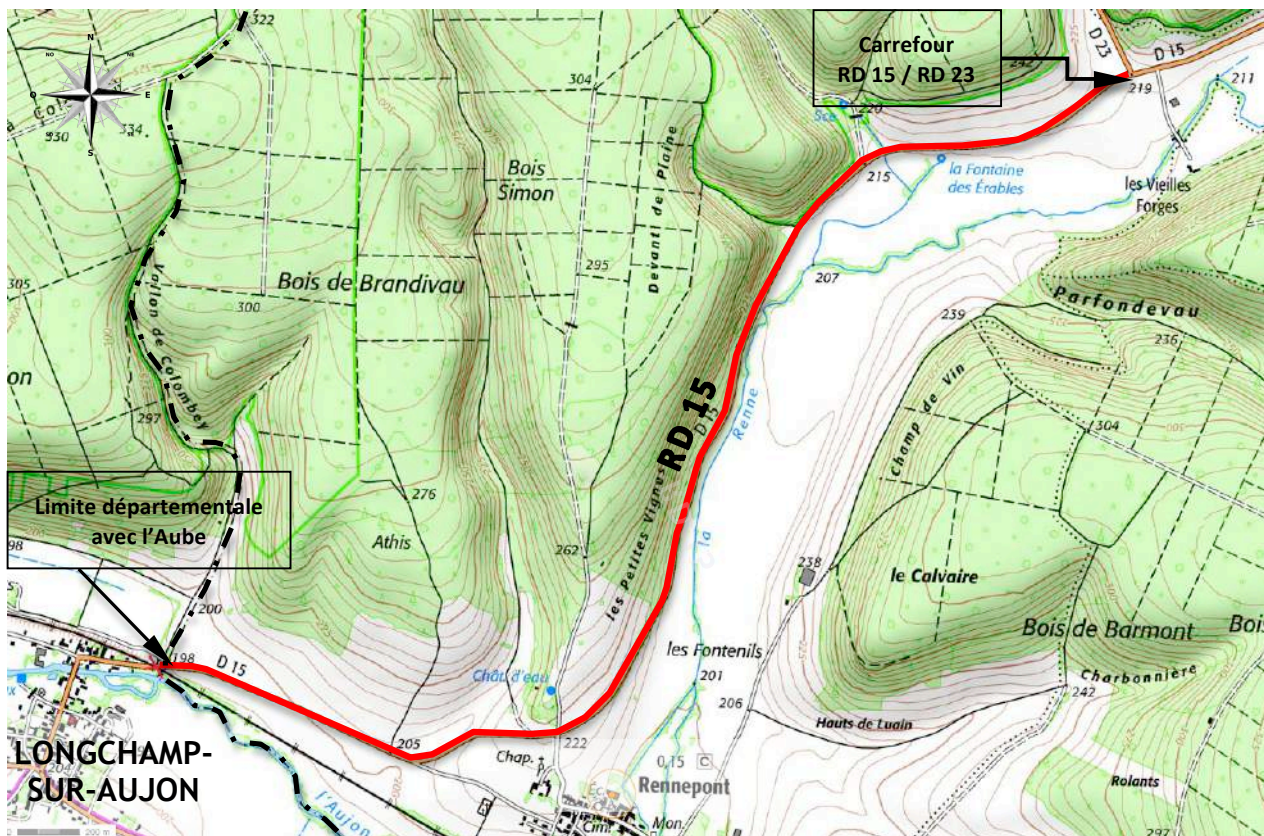
SOMMAIRE

1. CONTEXTE.....	5
2. ETAT INITIAL	5
3. PRESENTATION DU PROJET RETENU.....	7
4. PRINCIPAUX IMPACTS ET MESURES	7
5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHEMAS.....	9

1. CONTEXTE

Le projet a pour objet d'exécuter les travaux d'aménagement et de renforcement de la R.D. 15 sur l'itinéraire compris entre le carrefour de la R.D. 23 (route de Colombey-Les-Deux-Eglises) à Rennepont et la limite avec l'Aube au droit de la commune de Longchamp-sur-Aujon.

Localisation (1/ 25 000^{ème})



L'aménagement a pour but d'améliorer la desserte de la commune de Rennepont à partir de Colombey-Les-Deux-Eglises et la sécurité des usagers en augmentant légèrement la largeur circulaire et la largeur des accotements stabilisés.

Cette section fait partie de l'itinéraire emprunté par les visiteurs du mémorial Charles de Gaulle. Elle sera mise en cohérence avec la section de la R.D. 23 traversant la forêt des Dhuits, aménagée en 2006.

2. ETAT INITIAL

L'analyse de l'état initial a permis, pour chacun des thèmes abordés, d'évaluer les enjeux environnementaux, suivant leur répartition dans l'espace, et les contraintes qui devront être prises en compte dans le cadre du projet.

Cette évaluation a conduit à apprécier les niveaux de sensibilité de chacun de ces thèmes.

Synthèse des enjeux

(Enjeu **faible** / **moyen** / **fort**)

Thème	Contraintes
Topographie	✓ Sans véritable enjeu
Géologie, Pédologie	✓ Sans enjeu
Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vallée du ruisseau de la Renne ✓ 5 écoulements naturels existants franchis par la R.D. 15 ✓ Pas de PPRi ✓ AZI de l'Aujon : la RD 15 délimite la zone inondable en rive droite sur une bonne partie du linéaire ✓ le tracé de la RD 15 passe en limite d'une zone « à dominante humide » recensée au titre de l'inventaire des Zones Humides de Champagne-Ardenne (DREAL Champagne-Ardenne)
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 ✓ Canalisation d'eau potable qui longe la RD 15 ✓ Pas de périmètre de protection de captage d'eau potable
Milieux biologiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SRCE Champagne-Ardenne adopté le 8 Décembre 2015 ✓ Trame bleue représentée par le ruisseau de la Renne ; trame verte représentée par les coteaux boisés ✓ ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » ✓ Sites d'intérêt écologique : ZNIEFF de type I et II ✓ Présence d'espèces protégées (oiseaux, amphibiens, insectes, flore).
Patrimoine	✓ La vallée de la Renne abrite des vestiges archéologiques
Paysage	✓ Paysage de boisement dominant la vallée du ruisseau de la Renne
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Activité agricole développée dans la vallée ✓ Sylviculture présente sur le coteau
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'habitations en bordure de la RD 15 ✓ Rennepont ne dispose pas de document d'urbanisme
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Voies départementales principales : RD 15 et RD 23 ✓ Autres voies : voies communales et chemins d'exploitation.
Réseaux et servitudes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Canalisation d'eau potable longeant la RD 15 ✓ Réseau électrique souterrain

3. PRESENTATION DU PROJET RETENU

S'agissant d'un aménagement en place sur l'emprise actuelle de la route, le projet n'a fait l'objet d'aucune variante.

Les travaux d'aménagement et de renforcement de la R.D. 15 s'établiront dans le domaine public départemental. Il n'y a donc pas d'acquisitions foncières nouvelles à envisager.

4. PRINCIPAUX IMPACTS ET MESURES

Le projet engendre un certain nombre d'impacts sur le milieu physique, naturel, le paysage et le milieu humain.

Ces impacts, variables aussi bien dans le temps que dans leur importance, sont assortis de mesures destinées à les réduire ou les compenser (*voir tableau ci-après*).

MILIEU PHYSIQUE		
Thématiques et critères	Impacts	Mesures
Climatologie, topographie et géologie	- Modifications mineures de la microtopographie du fait des terrassements	-
Eaux	- Risque de pollution des eaux superficielles et souterraines en phase chantier - Risque d'impacts sur l'écoulement des eaux en phase chantier - Franchissement de cinq écoulements naturels	- Mesures de précautions pendant les travaux (interdiction de vidange, stockage des bidons d'huile et carburant hors de portée des crues, bon état d'entretien des engins, plate-forme de chantier étanche ...) - Travaux en période d'étiage - Remplacement des OH 1 et 2 (buses) par des dalots ancrés sous le fond du lit mineur afin de rétablir la continuité écologique et le transports des sédiments
Zone inondable	- Le tracé routier passe en limite des zones inondables des ruisseaux de la Renne et de l'Aujon	-
Zones humides	- Le tracé routier passe en limite d'une zone « à dominante humide » recensée au titre de l'Inventaire des Zones Humides de Champagne-Ardenne - Les travaux sur chaussée, accotements et talus de la R.D. 15 seront réalisés dans l'emprise existante de la voie au sein de laquelle se développent des espèces de prairies mésophiles et de pelouses et donc en dehors d'espèces de milieux humides. De plus d'un point de vue pédologique, les talus routiers ne sont pas marqués par l'hydromorphie.	-

MILIEU NATUREL		
Thématiques et critères	Impacts	Mesures
Flore et Habitats	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modification du fonctionnement écologique du site en phase exploitation - Pas d'altération ou dégradation d'habitats d'espèces déterminantes de ZNIEFF en phase exploitation. - Risques de destruction d'habitat en phase travaux 	- Evitement de stockage de matériaux et engins de chantier et de la base vie sur les secteurs d'habitats d'intérêt pour la flore et la faune
Faune	- Débroussaillage sur bords de la RD 15 : Risque de destruction définitive de nids, de pontes ou de jeunes oiseaux protégés	- Travaux de débroussaillage à réaliser en dehors de la période de nidification de l'avifaune, soit entre Août et fin Février
Continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modification des usages du site → pas de modification dans le fonctionnement écologique du site - Pas de modification des caractéristiques du réservoir de biodiversité identifié par le SRCE Champagne-Ardenne 	-
Incidences Natura 2000 ZPS Barrois et forêts de Clairvaux	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'impact du projet sur le massif forestier ou le ruisseau de la Renne qui sont en dehors du domaine public départemental - Aménagement sur place n'engendrant pas d'augmentation du trafic et donc d'augmentation du risque de collision - Pas de remise en cause l'état de conservation des populations ayant justifié le classement du site en ZPS 	- Les mesures de suppression concernant les débroussaillages et les coupes d'arbres seront réalisées en dehors de la période s'étalant de mars à août afin d'éviter la période de reproduction de l'avifaune.

PAYSAGE		
Thématiques et critères	Impacts	Mesures
Paysage	- Impact visuel des travaux : terrassements, présence d'engins,...	- Pas de mesure, impact uniquement en phase travaux

MILIEU HUMAIN		
Thématiques et critères	Impacts	Mesures
Activité agricole et sylviculture	- Pas d'impacts générés	-

Eventuelle sensibilité archéologique	- Risque de découverte fortuite	- Mise en place éventuelle d'un diagnostic archéologique - Déclaration à la DRAC de Champagne-Ardenne d'éventuelles découvertes fortuites
Population locale	- Gêne temporaire liée à la réalisation du chantier : perturbation légère du trafic, bruits des engins de chantier, poussières...	- Respect de la réglementation en matière de bruit et d'horaires de travail - Phasage et calendrier de travaux cohérents
Circulation et accès	- Mise en place d'une déviation durant les travaux - Accès existants maintenus durant les travaux	- Rétablissement des accès aux propriétés non bâties réalisé conformément aux dispositions réglementaires et jurisprudentielles en vigueur.
Urbanisme	- Pas de document d'urbanisme (PLU, carte communale,...) - Application du Règlement National d'Urbanisme	-
Foncier	- Travaux de la R.D. 15 réalisés dans le domaine public départemental : pas d'acquisitions foncières nouvelles à envisager	-
Réseau et servitudes	- Présence de réseaux (eau potable,)	- Concertation, sondages de reconnaissance - Respect de la réglementation en vigueur - Etablissement d'une Déclaration de Travaux demande de renseignements et d'une déclaration de commencement des travaux auprès des concessionnaires
Santé et sécurité publique	- Pas de nuisances sonores ressenties (sauf pendant les travaux mais négligeables), ni odeur. - Poussières éventuelles lors des travaux	-

5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHÉMAS

• Compatibilité avec des documents d'urbanisme

Rennepont ne dispose pas de document d'urbanisme et à ce titre, aucune mise en compatibilité n'est donc nécessaire.

• Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021

L'aménagement de la R.D. 15 à Rennepont est conforme avec les défis du SDAGE 2016-2021 et orientations suivantes :

• Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants :

• Conformité du projet :

→ Traitement des eaux de ruissellement de la plate-forme routière dans des fossés enherbés permettant de traiter la pollution chronique et de réduire la propagation d'une pollution accidentelle.

• Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides :

• Conformité du projet :

→ OH 1 et OH 2 : les ouvrages existants (buses) seront remplacés par des dalots. Ces ouvrages seront réalisés de manière à ne pas créer de chutes en entrée et en sortie afin qu'il n'y ait pas de rupture au transport des sédiments en favorisant leur dépôt.

La continuité morphologique et biologique des écoulements sera conservée par l'ancrage du radier du dalot sous le fond du lit (*30 cm environ*) et par une reconstitution du lit mineur dans le fond de l'ouvrage (*épaisseur de recouvrement du fond de 20 à 30 cm par apport de matériaux correspondant à la gamme granulométrique actuellement constatée dans le lit*).

• **Compatibilité avec le SRCE Champagne-Ardenne**

Au droit de l'aire d'étude, la R.D.15 est concernée par des éléments de la TVB du SRCE de Champagne-Ardenne :

- le réservoir de biodiversité des milieux boisés avec objectif de préservation. Ici le massif forestier de la Forêt Domaniale des Dhuits ;
- le corridor écologique des milieux humides. Ici le cours d'eau de la Renne ;
- un obstacle à l'écoulement des eaux. Il s'agit ici de biefs sur la Renne ;
- des ruptures potentielles de corridor liée au réseau routier. Ces ruptures sont dites potentielles à l'ouest de Rennepont, notamment en raison de la voie ferrée en parallèle de la R.D.15.

Le projet, constitué d'un aménagement sur place de la R.D.15, ne constitue aucunement un risque de modification de déplacements de la faune au niveau local, et donc aucunement à l'échelle du SRCE.

La R.D.15 est et restera facilement franchissable par la faune terrestre au droit de l'aire d'étude.

Quant à la faune aquatique, l'aménagement d'ouvrage cadre sous la voie permettra d'améliorer les écoulements depuis les affluents de la Renne même si aucun obstacle au déplacement de la faune aquatique n'a été identifié sur place